

## Procès-verbal du Conseil Municipal

Samedi 5 Avril 2014 à 11 h 00

### Procès-verbal affiché le

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE SAMEDI CINQ AVRIL, A ONZE HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARENTIN PROCLAMES PAR LE BUREAU ELECTORAL A LA SUITE DES OPERATIONS DU TRENTE MARS DEUX MILLE QUATORZE, SE SONT REUNIS SALLE SIEGFRIED SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-7 et L2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

---

### **1 - Installation des Conseillers Municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel BENTOT, Maire, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 30 mars 2014 et a déclaré installé(e)s :

#### **Liste « CONTINUONS ENSEMBLE » 2388 voix**

Mmes et Ms BENTOT, SEMARD, LESUEUR, HALLIEZ, GRISEL, BLONDEL, RIGOT, DOUYERE, AMANIEU, NEUBAUER, DETALMINIL, LARCON, DRAPIER, CHAIB, BOUQUET, GODEFROY, KHER, BOULENGER, THIFAGNE, DESFARGES, HUGUERRE, EL HARRADI, COTTON, BEASSE, DESILLE,

#### **Liste « BARENTIN AVEC VOUS » 1426 voix**

Mmes et Ms SY SAVANE, ELHAMAMOUCI, PADILLA, LECONTE, MENARD PERNOT,

#### **Liste « BARENTIN BLEU MARINE » 705 voix**

Mme et M. HOUSSIN, GUILLER,

#### **Liste « LE RENOUVEAU POUR BARENTIN » 459 voix**

M. BARREAU.

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

### **2 – Elections du Maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Madame Martine HALLIEZ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la présidence (art. L 2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

**SONT PRESENTS** : Mmes et Ms BENTOT, SEMARD, LESUEUR, HALLIEZ, GRISEL, BLONDEL, RIGOT, DOUYERE, AMANIEU, NEUBAUER, DETALMINIL, LARCON, DRAPIER, CHAIB, BOUQUET, GODEFROY, KHER, BOULENGER, THIFAGNE, DESFARGES, HUGUERRE, EL HARRADI, COTTON, BEASSE, DESILLE, SY SAVANE, ELHAMAMOUCI, PADILLA, LECONTE, MENARD PERNOT, HOUSSIN, GUILLER, BARREAU.

Elle a désigné Monsieur Timothée HOUSSIN, le plus jeune des Conseillers Municipaux, à la fonction de Secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT), qui est élu à l'unanimité.

Elle a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est bien remplie.

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame HALLIEZ a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, et a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, qu'il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

## **2.2 Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Suzanne SY SAVANE et Mademoiselle Emilie DESFARGES.

## **2.3 Election du Maire**

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidats à l'élection du maire.

Madame Suzanne SY SAVANE et Monsieur Timothée HOUSSIN se déclarent candidats.

Les Conseillers Municipaux, à l'appel de leur nom par la Présidente, ont été invité à déposer dans l'urne, leur bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Madame Martine HALLIEZ a procédé au dépouillement assistée du secrétaire, et des deux assesseurs.

Madame Martine HALLIEZ proclame les résultats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

A - Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B - Nombre de votants (bulletins déposés)	33
C - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral)	0
D - Nombre de suffrages exprimés	33
E - Majorité absolue	17

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages En chiffre</b>	<b>Nombre de suffrages En toutes lettres</b>
Michel BENTOT	25	Vingt cinq
Suzanne SY SAVANE	6	six
Timothée HOUSSIN	2	deux

## **2.4 Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Michel BENTOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Madame Martine HALLIEZ le proclame élu, Maire de BARENTIN.

Madame Martine HALLIEZ invite Monsieur le Maire à présider la séance du conseil municipal et lui remet l'écharpe.

### **3 - Election des Adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Michel BENTOT, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Fixation du nombre d'Adjoints**

En application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 9.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints à 9.

#### **3.2. Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire a demandé si d'autres listes se proposent.

Il rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il a été constaté que 2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées.

Ces listes ont été jointes au procès-verbal transmis à la Préfecture.

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'élection de la liste des Adjoints, au scrutin de liste, en vertu de l'Article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI 2013-403 du 17 mai 2013 – Art. 29 publié au J.O. du 18 mai 2013.

#### **3.3. Résultats**

A - Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
B - Nombre de votants (bulletins déposés)	31
C - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral)	0
D - nombre de suffrages exprimés	31
E - Majorité absolue	17

<b>Nom et prénom du candidat Placé en tête de liste</b>	<b>Nombre de suffrages En chiffre</b>	<b>Nombre de suffrages En toutes lettres</b>
Daniel LESUEUR	25	Vingt cinq
Ouadie ELHAMAMOUCI	6	Six

#### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Sont proclamés Adjoint(e)s dans l'ordre de la liste déposée par Michel BENTOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

1 Monsieur Daniel LESUEUR

2 Madame Michèle SEMARD

3 Monsieur Jean-Marie GRISEL

4 Monsieur Claude RIGOT

5 Madame Anne-Marie BLONDEL

6 Madame Françoise DOUYERE

7 Monsieur Gilles AMANIEU

8 Monsieur Baptiste DETALMINIL

9 Madame Ghislaine NEUBAUER

#### **4 - Indemnités du Maire, des Adjoint(e)s et des Conseiller(e)s Municipaux – Fixation**

Madame SY SAVANE propose de réduire de 30% le montant des indemnités versées aux élus.

Monsieur BARREAU, quant à lui, propose une autre répartition visant à réduire le montant des indemnités du maire et des adjoints, permettant d'augmenter celles versées aux conseillers municipaux.

Monsieur ELAMAMOUCI propose ensuite qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret, ce qui est refusés par 25 voix CONTRE, 8 voix POUR (Mmes et M. SY SAVANE, ELHAMAMOUCI, PADILLA, LECONTE et MENARD PERNOT, HOUSSIN, GUILLER et BARREAU).

Compte-tenu que la Ville de BARENTIN est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine,

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mmes et M. SY SAVANE, ELHAMAMOUCI, PADILLA, LECONTE et MENARD PERNOT, BARREAU) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur HOUSSIN et Madame GUILLER)

décide de fixer l'enveloppe globale de l'indemnité du Maire et des Adjointes ayant tous reçus délégation de fonction comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : Bâtiments et voiries

2<sup>ème</sup> adjoint : Ecoles et Enfance

3<sup>ème</sup> adjoint : Patrimoine, fêtes et cérémonies

4<sup>ème</sup> adjoint : urbanisme et sécurité

5<sup>ème</sup> adjoint : Vie sportive et associative

6<sup>ème</sup> adjoint : Culture et communication

7<sup>ème</sup> adjoint : Cohésion sociale et solidarité

8<sup>ème</sup> adjoint : Budget et dépenses publiques

9<sup>ème</sup> adjoint : Logement et handicap,

au taux maximum, soit 387 % de l'Indice 1015 répartie comme suit :

- Monsieur le Maire au taux de 90 % de l'indice brut 1015

- Mesdames et Messieurs les Adjoint(e)s au taux de 29,16 % de l'indice brut 1015

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux au taux de 1,5% de l'indice brut 1015

Avec effet au 7 avril 2014.

#### **5 - Délégation de pouvoir et de signature accordée à Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 8 ABSTENTIONS, (Mmes et M. SY SAVANE, ELHAMAMOUCI, PADILLA, LECONTE et MENARD PERNOT, HOUSSIN, GUILLER et BARREAU).

décide de donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour la durée du mandat pour les compétences prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisées ci-dessous. Cette délégation est révocable à tout moment et Monsieur le Maire doit en donner compte-rendu à chaque séance du Conseil Municipal.

Article L2122-22

Modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 192

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du paragraphe «3°» du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, la feuille de proclamation du Maire et des Adjoints et le tableau du Conseil Municipal ont été dressés sur le champ et signés par le Maire, la Doyenne, le secrétaire et les assesseurs.

Le Secrétaire de séance

Timothée HOUSSIN